



ARRETE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION DE CREATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE CONTIGUS, SUR LA COMMUNE DE SAINT-CERNIN, PAR SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC.

LE MAIRE DE SAINT-CERNIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-40 ;
VU le code de l'environnement : articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2015 décidant de créer un crématorium et un site cinéraire contigus sur le territoire de la commune ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2017, retenant la SAS Société Nouvelle de Crémation, 14, rue Jules Verne, 63110 Beaumont, en qualité de délégataire pour la construction et la gestion de l'équipement ;
Vu l'avis de la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 août 2017
VU la décision de l'Autorité Environnementale DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 29 août 2017 décidant au cas par cas de ne pas dispenser d'étude d'impact le projet de construction du crématorium ;
Vu l'étude d'impact et ses annexes ;
Vu l'avis de la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 février 2018 ;
Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 mars 2018 ;
Vu le nouvel avis de la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 05 juillet 2018
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête et notamment l'édition augmentée, datée de juillet 2018, incluant la brochure " chapitre n°3 : Prise en compte de l'environnement dans le projet " ;
VU la décision en date du 12 janvier 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand désignant Monsieur Jean-Claude Bouissou, ingénieur divisionnaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, relative à l'autorisation de création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigus sur la commune de Saint-Cernin, déposée par la Société Nouvelle de Crémation, délégataire du Service Public par la commune, pour la construction et la gestion de l'équipement.

Le projet consiste en la construction d'un crématorium de 526 m², en l'aménagement d'un parking de 17 places ouvert au public et d'un site cinéraire, sur une parcelle d'environ 3 829 m² au sein de la zone artisanale de la Courtine sur le territoire de la commune de Saint-Cernin.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Cernin, désignée siège de l'enquête, à compter du mercredi 3 octobre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018 inclus, soit d'une durée de 34 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Claude Bouissou, ingénieur divisionnaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête publique, comportent notamment :

- Le dossier de création du crématorium et du site cinéraire ;
- L'étude d'impact, son résumé non technique et annexes complémentaires ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Les avis de la Délégation Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, émis en dates des 17 août 2017, 21 mars 2018 et 05 juillet 2018 ;
- Des annexes informatives ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces pièces seront déposées en Mairie de la commune de Saint-Cernin, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.
Fermeture exceptionnelle le vendredi 2 novembre.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- Sur le site internet de la commune www.saint-cernin.fr
- Sur le site internet de la Société délégataire www.snc-cremation.fr
- Et à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en Mairie de Saint-Cernin.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête présent en Mairie ou bien les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de la commune de Saint-Cernin, ou encore, les adresser sur la boîte mail dédiée crematorium@saint-cernin.fr

Les observations et propositions du public reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ainsi que celles transmises par voie postale et voie électronique sont consultables en Mairie de Saint-Cernin.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont éditées et insérées par collage, en continu, sur les pages du registre d'enquête.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées à Monsieur DABRIGEON, Président de la Société Nouvelle de Crémation 14, rue Jules Verne 63110 BEAUMONT, tél 04 73 28 84 87.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences prévues en mairie de Saint-Cernin aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 3 octobre 2018 de 9 h à 12 h
- le vendredi 12 octobre 2018 de 9 h à 12h
- le mardi 23 octobre 2018 de 14 h à 17 h
- le lundi 5 novembre 2018 de 14 h à 17 h

Une réunion publique pourra être organisée à l'initiative du Maire de la commune.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre seront clos et signé par le commissaire enquêteur. L'adresse mail dédiée sera désactivée en même temps.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Cernin, aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Cantal ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants:

- La Montagne édition du Cantal
- L'Union Agricole du Cantal

Cet avis sera affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée à la Mairie de Saint-Cernin et publié par voie d'affiches notamment sur le terrain destiné à la construction du crématorium

Ces affichages seront visibles et lisibles de la voie publique et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 visé ci-dessus.

Il apparaîtra également sur les sites internet de la commune et de la société délégataire.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, l'autorisation de création du crématorium et du site cinéraire sera prise ou non par le Préfet après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture du Cantal au titre du contrôle de la légalité.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Cernin, le 08 Septembre 2018

Le Maire,
A. DUJOLS,

PREFECTURE DU CANTAL

13 SEP. 2018

BUREAU DU COURRIER

